

Assemblée Générale Maman Blues

Samedi 04 avril 2009



« L'évidence d'être mère semble soudain s'éveiller. Sans aucune réponse cependant. Sans aucune solution à l'énigme. Mieux, il semble que ce soit justement l'absence de réponse qui ait projeté Amélie dans l'élan de l'évidence. [...] Il y a des évidences où il semble impossible de demeurer. Des évidences que seule l'enfance autorise, où l'ignorance semble source de toute connaissance. »

Véronique Blondeau-Gourdon « Viens mon ange » Pléiades éditions de la vouïte.

« Mère et fille » de Samy Briss :

http://www.dimagallery.com/biofr/5_Samy_Briss.php

RAPPORT MORAL et FINANCIER 2008

Présentation de l'Association

Maman-Blues est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le **20 janvier 2006**, sous le numéro de parution **00174420 P**.

Elle a pour objet :

- ♦ De témoigner de manière large de la « **difficulté maternelle** » c'est-à-dire, d'en témoigner au-delà du cadre et de la prise en charge médicale, d'en exprimer toute la dimension humaine, émotionnelle, psychique et philosophique, sans se référer systématiquement à la nosographie et pensée médicale et psychiatrique.
- ♦ De témoigner également de ses éventuelles conséquences et traumatismes – *transitoires ou durables* - aussi bien pour la mère que pour son enfant, son compagnon, sa famille et ses proches ...
- ♦ De soutenir, d'informer, de conseiller et d'orienter éventuellement vers des professionnels de la santé, toutes personnes concernées par ce problème de santé : *mère, père, enfants, famille et entourage*.
- ♦ De soutenir et/ou faire connaître les professionnels ou futurs professionnels de la santé, de la petite enfance et du secteur social qui œuvrent ou œuvreront dans ce cadre de la périnatalité, qui apportent ou apporteront réflexions, prise en charge et soutien autour de la « difficulté maternelle ».
- ♦ De constituer avec ces mêmes professionnels ou futurs professionnels un relais d'information et de ressources qui sera mis à la disposition du public concerné ou susceptible de l'être.
- ♦ De soutenir et/ou si besoin de collaborer/s'associer avec diverses associations ou collectifs d'usagers de la santé, avec des accompagnants non médicaux de la périnatalité qui, dans le cadre de leur activité ou de leur profession peuvent informer ou accompagner, les parents ou les futurs parents et faire connaître ce problème de santé.
- ♦ De sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics à ce sujet.

Philosophie de l'association :

L'association exprime clairement sa totale indépendance morale et financière. Elle n'appartient à aucun courant médical, philosophique, politique ou religieux.

Elle se veut néanmoins respectueuse des opinions ou croyances de chacun de ses membres mais interdit tout prosélytisme religieux ou politique en son sein.

Ce que nous nommons « **la difficulté maternelle** », est un état existentiel, un état de maternité psychique, à la fois universel et singulier, pouvant générer certains problèmes de santé tant pour la mère que pour son enfant. Notre association reconnaît donc qu'il puisse exister différentes façons d'appréhender ce sujet, de lui donner un sens ou de l'explicitier, mais aussi de prendre en charge les pathologies résultantes.

A ce titre, l'association permet que chacun de ses membres puisse dans le cadre de son activité au sein de celle-ci :

1. *Témoigner de son vécu de la difficulté maternelle, de sa prise en charge et de l'expérience éventuelle qu'il en a retirée.*
2. *Exprimer et soutenir dans le cadre de la difficulté maternelle, toutes réflexions personnelles et/ou toutes préférences médicales, cliniques, philosophiques à condition qu'elles ne soient ni incompatibles, ni contradictoires avec les objectifs et la conception de la difficulté maternelle de l'association.*

Ceci dans les limites du respect et de la place dus aux convictions et avis des autres membres de l'association.

En conséquence :

- L'association Maman Blues admet, accueille, soutient et éventuellement promeut toute approche médicale, clinique, philosophique et citoyenne qui œuvre ou œuvrera dans le cadre de la « difficulté maternelle ».

Elle s'autorise toute prise de position, tout soutien et action dans ces différents domaines qu'elle estimera utile à la mise en œuvre de ses objectifs et à l'expression de ses réflexions et doléances.

Elle met à la disposition de ses membres, les différentes informations qu'elle recueille régulièrement dans ce domaine, à charge pour chacun d'entre eux de se faire une opinion personnelle sur ces données.

Notre action et notre démarche se veulent ouvertes, respectueuses de tous et ne se substituent en aucune façon aux professionnels en charge de ce problème de santé.

Siège et Adresse Postale :

47 rue Balard 75015 Paris chez Mme Richelle Éliane .Membre fondateur de l'association.

Adresse pour toute correspondance :

Nadège Beauvois
Association Maman Blues
47 rue Pierre Curie
91600 Savigny sur Orge

Nombre d'adhérents :

2008 : 47 membres

2007 : 32 membres

2006 : 26 membres

Nombre d'adhérents 2009 à ce jour (1^{er} mars 2009) : 30 membres.

Montant de l'adhésion : fixée à 20 euros. Inchangée depuis 2006.

Le site et Le forum de discussions : www.maman-blues.org

Pivots de l'association, ils sont néanmoins indépendants de celle-ci et appartiennent pour le moment à **Mme Nadège Beauvois-Temple** dite *betty_blue* sur le forum.

Ces deux outils d'information, de médiatisation et de soutien aux parents sont mis intégralement et sans aucune contrepartie à la disposition de l'association et de ses actions.

Ce site est également le fruit d'une histoire, d'une réflexion et d'une recherche personnelle et peut en conséquence ne pas répondre aux mêmes critères d'objectivité et d'indépendance morale, clinique et philosophique que l'association Maman Blues présente.

Certains passages reflètent une approche et une compréhension spécifiques de la « difficulté maternelle* ». Cela est volontaire et correspond à l'histoire de Mme Nadège Beauvois et à l'expérience qu'elle a pu retirer de sa propre « difficulté maternelle ».

* (notamment inspirées de la maternologie clinique : <http://materno.club.fr/index.php>)

Le site de : www.maman-blues.org :

Il a vu le jour en 2004 : La partie technique a été réalisée intégralement et gracieusement par Mme Cécile Desombre*, pseudo *IKI* sur le forum et les textes rédigés ** par Nadège Beauvois.

* **site professionnel de conception de sites web** : <http://www.ikicrea.com/>

remaniés en 2006 avec la collaboration de **Mme Juliette Urbain, psychotérapeute et coprésidente fondatrice de l'association.

Un nouveau site est en cours d'élaboration, les textes seront retravaillés en partie et sa mise en place devrait avoir lieu dans le second semestre de l'année.

Nombre de membres actifs*du site: + de 733 à la date du 20 février 2009.

(*actifs, c'est-à-dire ayant rédigé au moins un message. Les inscriptions sur le forum de discussions sont automatiquement annulées si elles n'ont été suivies d'aucun message pendant une période de 6 mois).

Plus de 700 personnes sont donc ainsi venues demander soit des renseignements, soit de l'aide depuis 2004.

Le site c'est aussi :

14 modératrices chargées de veiller à la courtoisie des messages et à leur éventuel caractère d'urgence.

Nombre de sujets/discussions ouvertes depuis 2004 : **3 998**

Réponses données : **50 712**

Soit un Nombre total de messages de : **54 710.**

La fréquentation du site :

En hausse de 2004 à 2007, puis en baisse en 2008 (baisse due au fait que nous avons privilégié les projets en cours à la médiatisation de notre site).

En revanche le temps de fréquentation à chaque visite par personne, est en hausse.(288 secondes en 2004 à 448 secondes en 2008, ce qui correspond à une certaine fidélisation de nos visiteurs) .

Rapport pour: maman-blues.org		Période: 1/1/2004 - 31/12/2004	
Résumé			
Total de visiteurs		4 512	
Total d'accès de page		18 441	
Total de succès		231 080	
Total d'octets transférés		433,6MB	
<hr/>			
Nombre moyen de visiteurs par jour		14	
Nombre moyen d'accès pages par jour		61	
Nombre moyen de succès par jour		765	
Nombre moyen d'octets transférés par jour		1,436MB	
<hr/>			
Nombre moyen d'accès pages par visiteur		4	
Nombre moyen de succès par visiteur		51	
Nombre moyen d'octets par visiteur		100 770	
Durée moyenne des visites		288sec	

ANNEE 2004
4 512 VISITEURS

Rapport pour: maman-blues.org		Période: 1/1/2005 - 31/12/2005
Résumé		
Total de visiteurs		74 121
Total d'accès de page		330 767
Total de succès		2 918 259
Total d'octets transférés		5,520GB
Nombre moyen de visiteurs par jour		204
Nombre moyen d'accès pages par jour		913
Nombre moyen de succès par jour		8 061
Nombre moyen d'octets transférés par jour		15,62MB
Nombre moyen d'accès pages par visiteur		4
Nombre moyen de succès par visiteur		39
Nombre moyen d'octets par visiteur		79 968
Durée moyenne des visites		332sec

ANNEE 2005
74 121 VISITEURS

Rapport pour: maman-blues.org		Période: 1/1/2006 - 31/12/2006
Résumé		
Total de visiteurs		139 547
Total d'accès de page		606 700
Total de succès		4 796 478
Total d'octets transférés		9,892GB
Nombre moyen de visiteurs par jour		385
Nombre moyen d'accès pages par jour		1 675
Nombre moyen de succès par jour		13 249
Nombre moyen d'octets transférés par jour		27,98MB
Nombre moyen d'accès pages par visiteur		4
Nombre moyen de succès par visiteur		34
Nombre moyen d'octets par visiteur		76 110
Durée moyenne des visites		388sec

ANNEE 2006
139 547 VISITEURS

Rapport pour: maman-blues.org		Période: 1/1/2007 - 31/12/2007
Résumé		
Total de visiteurs		170 312
Total d'accès de page		767 692
Total de succès		4 783 218
Total d'octets transférés		13,15GB
Nombre moyen de visiteurs par jour		471
Nombre moyen d'accès pages par jour		2 126
Nombre moyen de succès par jour		13 249
Nombre moyen d'octets transférés par jour		37,31MB
Nombre moyen d'accès pages par visiteur		4
Nombre moyen de succès par visiteur		28
Nombre moyen d'octets par visiteur		82 936
Durée moyenne des visites		329sec

ANNEE 2007
170 312 VISITEURS

Rapport pour: maman-blues.org		Période: 1/1/2008 - 31/12/2008
Résumé		
Total de visiteurs		152 043
Total d'accès de page		1 332 139
Total de succès		5 900 966
Total d'octets transférés		23,89GB
Nombre moyen de visiteurs par jour		416
Nombre moyen d'accès pages par jour		3 649
Nombre moyen de succès par jour		16 167
Nombre moyen d'octets transférés par jour		67,02MB
Nombre moyen d'accès pages par visiteur		8
Nombre moyen de succès par visiteur		38
Nombre moyen d'octets par visiteur		168 701
Durée moyenne des visites		448sec

ANNEE 2008
152 043 VISITEURS

Le site et l'association sont référencés sur de nombreux sites :

- ♦ **Professionnels tels que :**

Le site de la Maternologie + Cahiers de Maternologie numéros 22/ 23 et 24, disponibles sur le site de : <http://materno.club.fr>

Le site de la Société Marcé Francophone et sur son ouvrage : <http://www.marce-francophone.asso.fr/>

« *Manuel didactique Marce : Effets De La Naissance Sur Les Émotions* »

Le site du réseau de périnatalité en haute Normandie : <http://www.reseaux-perinat-hn.com>

- ♦ **De santé ou de dialogue entre parents :**

Magic Maman, Doctissimo ; Family, SOS femme accueil, la ronde des bébés, psyenfant.com, materner.com, césarine.org, Doulas de France ; association Maïa, infosaccouchement.org, Leach league France ; etreenceinte.com, mamanmagazine.com, sante-medecine.commentcamarche.net, psychoenfants.fr, enfant-magazine.com ; femme actuelle.fr ; parents.fr, Agapa.fr ; tiboo.com ; Césarine, Maïa, ...

- ♦ **Sites étrangers :**

femmesante. (Canada).
blindlife.ch (Suisse)

Bilan moral 2008

- ♦ **Janvier /Février/Mars :**

- **Samedi 19 janvier** : réunion de notre association à la maison des associations de Paris 15.
- **Le 18 Février** : Participation de Nadège Beauvois Temple à une émission sur direct 8: "*vies à vies : solidarité*" D'Isabelle Gayard.
- **Le 28 mars** : Première rencontre de notre association avec les responsables d'Allo Parent Bébé.
<http://www.alloparentsbebe.org/>

- ♦ **Avril /mai/juin:**

- **Lundi 7 avril** : Deux groupes de paroles Maman Blues au 47 rue de la Roquette, dans les locaux de Solidarité Roquette, animés par Urbain Juliette et Siwik Nathalie.
- **Mardi 15 avril 19h30** : Rencontre de notre association avec la Maison des parents à Rosny (93) :
<http://www.rosny93.fr/spip.php?article2274>
- **Samedi 19 avril, 16 heures** : Rencontre au Café des Parents Paris 12 et animation d'un groupe de paroles, avec plusieurs de nos membres. <http://www.cafe-des-parents.com/>
- **Mercredi 14 mai Paris 13**: Rencontre avec un groupe de parents, baptisé "Parents Extra-terrestres", dans le local de l'association Accueil Naissance. Avec Siwik Nathalie et Bernard Carolyne. <http://accueilnaissance.free.fr/index.php?page=ateliers#6>
- Les 17/18 mai** : Participation à Rennes aux journées organisées par l'association Parent'aise <http://parentaise.free.fr/>. Tenue d'un stand d'information et de sensibilisation en vue de la création de l'association Maman Blues 35. Présence de Guillemot Ingrid, Deschamps Anne Stéphanie (futures présidentes de l'association) et de Siwik Nathalie, Bernard Carolyne, Beauvois Temple Nadège.
- **30 - 31 mai et 1er juin à Paris** : Participation aux journées des Doulas et animation d'un atelier par Urbain Juliette avec la présence de : Cordier Isabelle et Beauvois Temple Nadège
- **Courant Mai** : Participation de Nadège Beauvois Temple à l'émission de JL Delarue « *Toute une histoire* »- Présence dans le public pour la « soutenir » de Kan Delphine, Cordier Isabelle et Bernard Carolyne.
- **Courant juin** : Participation de Nathalie Siwik et Deschamps Anne Stéphanie à l'émission radio "*Débat de société*" consacrée à la parentalité sur RCF Alpha.
- **Le 21 juin** : Réunion de l'association à la maison des associations Paris 15
- **Le 24 juin** : 2eme RDV avec *Allo Parent Bébé* en présence de : Leroy Joëlle, Cordier Isabelle et Beauvois Temple Nadège
- **Le 29 Juin** : Présence de notre association à la fête de l'association la Roquette, Paris 11 : Tenue d'un stand d'information par Brizio Pascale, Kan Delphine et Siwik Nathalie.

- ♦ **Juillet/août/Septembre :**

- **Courant Septembre** : Participation de notre association au forum des associations de Paris 15 avec mise à disposition d'un stand. Avec : Hempel Hélène, Siwik Nathalie, Leroy Joëlle, Cordier Isabelle et Beauvois Temple Nadège.
- Arrêt des groupes de parole dans le 11eme : défaut de participantes.
- **27 et 28 septembre** : Réunion de l'association à la maison des associations Paris 15

- ♦ **Octobre/novembre/décembre :**

- Colloque des **16, 17, 18 octobre 2008** au Palais des Papes à Avignon : « FEMININ, MASCULIN : BEBE (E) » Présence de notre association et tenu d'un stand. Avec Joëlle Leroy, Carolyne Bernard, Nadège Beauvois Temple.
- **Samedi 11 octobre au Café de l'école des parents à Paris** : Information-débat le. Thème: « *Entendre et comprendre la difficulté d'être mère...* » Avec plusieurs de nos membres.
- **Octobre** : Don à notre association, de la somme de 730 euros par Magic Maman, droits d'auteur pour leur dernier livre : « les magicsmamans pouponnent » <http://www.magicmaman.com/>
- **Novembre** : Première session du Certificat de Maternologie Clinique d'Isabelle Cordier
- **24 novembre** : Participation *côté public* de plusieurs de nos membres au Congrès de Maternologie à Versailles. <http://materno.club.fr/index.php?page=manifs>
- **5 décembre** : RDV avec l'unité de Maternologie de Saint Cyr, pour présenter officiellement notre association. Présence d'Éliane Richelle, Cordier Isabelle, Carolyne Bernard, Nadège Beauvois Temple.

- ♦ **Projets réalisés à ce jour :**

1. Plaquettes d'information à destination des parents et professionnels (dans le cadre du mécénat) + plaquette présentation de l'association.
2. Certificat Maternologie Clinique : 7 personnes de notre association ont suivi cette session de 4 semaines.
3. Prises de contact avec les professionnels et diverses associations.
4. Mise en place du relais MB Lyon à l'initiative de Mme Moulin Christine et Mme Mahé Mélanie

5. Déclaration à l'INPI, dépôt du nom Maman Blues (en cours)
6. Autorisation de prêter notre nom pour l'association bretonne. : Maman Blues 35, créée par Guillemot Ingrid et Deschamps Anne Stéphanie – membres de MB.

Création d'une association parentale suisse inspirée de Maman Blues par Mme Demiere Chantal et Mme Véronique Haenssler :
 « **Swiss Maman Blues** » <http://www.swissmamanblues.ch/>

Bilan financier 2008 :

Compte Chèque Postal : N°020 52 66063 M.

Ouvert en octobre 2006. Procurations 2007 et 2008 données à : **Nadège Beauvois et Cordier Isabelle.**
 Données confidentielles réservées aux membres de l'association.

Autres informations :

Projets en cours de réalisation :

- ♦ **Le livre** : « *Paroles de Maman Blues* » : Finalisation des textes/témoignages qui illustreront notre livre et envoie aux éditions de l'Instant Présent pour relecture. <http://www.editions-instant-present.com/>
- ♦ **Le CD d'information** : retard pris sur la réalisation, sera fait en parallèle avec la refonte du site
- ♦ **Refonte du site et des textes** (second semestre 2009).
- ♦ **Nouveaux Statuts.** seront votés suite à L'AG du 04 avril 2009. (**projet joint en dessous**)

La Coprésidente

Nadège Beauvois Temple.

VOTE DES FUTURS STATUTS DE MB LORS DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 04 AVRIL 2009 SUITE A L'AG ET RENOUELEMENT BUREAU

Objectifs de ces futurs statuts

1. Des statuts mieux adaptés à notre mode de fonctionnement : *échanges surtout virtuels répartition des membres sur tout la France, difficultés à se réunir...*
2. Affirmation de la diversité des opinions chez nos membres et de la possibilité d'exprimer ouvertement ses préférences en matière de prise en charge de la difficulté maternelle sous certaines conditions.
3. Agrément éventuel d'autres associations pour prêter notre nom.

Nouveau statut :	Ancien statut
<p>Article 1^{er} : Dénomination Il est fondé pour une durée indéterminée entre les adhérents aux présents statuts, une association nationale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : MAMAN-BLUES</p> <p>Article 2 : Objectifs et philosophie de l'association Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De témoigner de manière large* et non exhaustive de ce qu'est la difficulté maternelle, de la faire connaître et reconnaître dans toute sa dimension humaine, maternelle, émotionnelle et psychique.* C'est-à-dire au-delà du cadre médical et de la nosographie psychiatrique. - De témoigner également de ses éventuelles conséquences – transitoires ou durables - aussi bien pour la mère que pour son enfant, son compagnon, sa famille et ses proches ... - De soutenir, d'informer, de conseiller et d'orienter éventuellement vers des professionnels de la santé, toutes personnes concernées par ce problème de santé : mère mais aussi père, enfants, famille et entourage. - De soutenir et/ou faire connaître les professionnels ou futurs professionnels de la santé, de la petite enfance et du secteur social qui œuvrent ou œuvreront dans ce cadre de santé publique, qui apportent ou apporteront réflexions, prise en charge et soutien autour de la difficulté maternelle. 	<p><i>Article 1er : Dénomination</i> <i>Il est fondé pour une durée indéterminée entre les adhérents aux présents statuts une association nationale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : MAMAN BLUES</i></p> <p><i>Article 2 : But de l'association :</i> <i>Cette association a pour but de soutenir les personnes concernées par la « difficulté maternelle » ainsi que de diffuser l'information auprès des professionnels de la santé, de la petite enfance, et du secteur social.</i></p> <p><i>Objectifs :</i> <i>Soutenir, informer, conseiller et orienter les parents et leur entourage.</i> <i>Constituer et proposer un relais d'information pour les professionnels et futurs professionnels de la santé, du secteur social et de la petite enfance sensibilisés, engagés ou souhaitant s'investir, se former dans la prévention, le diagnostic, l'accompagnement et le soin de la difficulté maternelle. .</i> <i>Faire connaître et reconnaître la difficulté maternelle dans toute sa dimension, son intensité et surtout ses conséquences : traumatisme pour la femme, mal naissance psychique de l'enfant, problème de couples et familiaux.</i></p>

- De Constituer avec ces mêmes professionnels ou futurs professionnels un relais d'information et de ressources qui sera mis à la disposition du public concerné par la difficulté maternelle.
- De soutenir et/ou si besoin de collaborer/s'associer avec différentes associations, collectifs d'usagers de la santé ou professionnels non médicaux qui dans le cadre de leur activité ou profession peuvent informer ou accompagner les parents ou futurs parents ou faire connaître ce problème de santé.
- De sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics à ce sujet.

Philosophie: L'association exprime clairement sa totale indépendance morale et financière.

Elle n'appartient à aucun courant médical, philosophique, politique ou religieux. Elle se veut néanmoins respectueuse des opinions ou croyances de chacun de ses membres mais interdit tout prosélytisme religieux ou politique en son sein.

Ce que nous nommons « **la difficulté maternelle** », est un état existentiel, un état de maternité psychique, à la fois universel et singulier pouvant générer certains problèmes de santé tant pour la mère que pour son enfant.

Notre association reconnaît donc qu'il puisse exister différentes façons d'appréhender ce sujet, de lui donner un sens ou de l'expliciter, mais aussi de prendre en charge les pathologies résultantes.

A ce titre, l'association permet que chacun de ses membres puisse dans le cadre de son activité au sein de celle-ci :

1. *Témoigner de son vécu de la difficulté maternelle, de sa prise en charge et de l'expérience éventuelle qu'il en a retirée.*

2. *Exprimer et soutenir dans le cadre de la difficulté maternelle, toutes réflexions personnelles et/ou toutes préférences médicales, cliniques, philosophiques à condition qu'elles ne soient ni incompatibles, ni contradictoires avec les objectifs et la conception de la difficulté maternelle de l'association.*

Ceci dans les limites du respect et de la place dus aux convictions et avis des autres membres de l'association.

En conséquence :

-L'association admet, accueille, soutient et éventuellement promeut toute approche médicale, clinique, philosophique et citoyenne qui œuvre ou œuvrera dans le cadre de la difficulté maternelle.

Elle s'autorise toute prise de position, tout soutien et action dans ces différents domaines qu'elle estimera utile à la mise en œuvre de ses objectifs et à l'expression de ses revendications et doléances.

Elle met à la disposition de ses membres toutes les informations qu'elle recueille régulièrement, à charge pour eux de réfléchir et de se faire une opinion personnelle sur ces données.

Notre action et démarche se veulent ouvertes, respectueuses de tous et ne se substituent en aucune façon aux professionnels de la santé en charge de la difficulté maternelle.

Article 3 : Siège social

Son Siège Social est fixé à : **47 rue Balard, PARIS 75015**. Il peut-être transféré, par simple décision du Bureau et après en avoir informé tous les membres et la préfecture.

Article 4 : Les moyens

L'Association s'engage à trouver et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de répondre à ses objectifs, tels que :

-Écouter, soutenir et orienter éventuellement les mères et leurs familles concernées par la difficulté maternelle.

-Diffuser de l'information auprès des femmes et des familles, des étudiants, des professionnels des secteurs de la santé et de la petite enfance et des politiques (plaquettes, témoignages, rencontres).

-Organiser, réunir des groupes de réflexion, d'analyse et proposer des mesures d'utilité publique dans ce secteur de la santé.

-Organiser ou participer à des sessions de formation avec des professionnels de la santé ou des intervenants non professionnels dont le domaine de recherches et de réflexion peut aider à la réalisation de ses objectifs.

Article 5 : Les membres de l'Association (admission)

Est membre de l'association toute personne (*physique ou morale : association*) qui adhère avec les objectifs et la philosophie de notre association et qui souhaite soutenir et/ou participer à ses activités.

Il doit faire acte volontaire de candidature qui sera examinée puis validée par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de refuser toute inscription qu'il jugerait non compatible avec la

Article 3 : Siège social

Son Siège Social est fixé à : 47 rue Balard, PARIS 75015

Il peut-être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Les moyens

L'Association s'engage à trouver et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de répondre à ses objectifs, tels que :

-Pouvoir répondre dans l'urgence, écouter, soutenir et orienter les jeunes mères et leurs familles concernées par la difficulté maternelle (intervention de volontaires)

-Diffuser de l'information auprès des femmes et des familles, des étudiants, des professionnels, des services des secteur de la santé et du social et de la petite enfance et des politiques (plaquettes, témoignages, rencontres).

-Organiser et réunir des groupes de réflexion, d'analyse et de propositions de mesure d'utilité publique dans le secteur de la santé.

-Organiser ou participer à des sessions de formation avec des professionnels de la santé.

Article 5 : Les membres de l'Association (admission)

Est membre de l'association toute personne (physique éventuellement morale) adhérant aux objectifs et concernée par les activités de l'association, ayant fait acte volontaire de candidature.

Une cotisation annuelle sera versée par chaque adhérent.

Le montant annuel en est fixé chaque année en Assemblée Générale.

philosophie et les objectifs de l'association.
 Une cotisation annuelle sera exigée pour chaque adhérent.
 Le montant annuel en est fixé chaque année par le Bureau.
 Le Bureau peut proposer une adhésion moindre pour les personnes déjà membres d'une association agréée par nos soins.
 Il est recommandé de posséder une adresse électronique à jour pour des raisons de communication. L'association ne communiquant que rarement par courrier postal.

Article 6 : Les catégories de membres

On peut distinguer au sein des adhérents deux catégories :
Les membres simples ayant payé leur cotisation annuelle.
Les membres d'honneur : nommés par le Bureau qui apportent une caution morale ou médiatique à l'Association ou qui ont apporté à l'association un soutien ou une aide substantiels.
 Seuls les membres simples ont une voix délibérative dans le cadre des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :
 a) Démission envoyée par lettre simple à l'association.
 b) Décès
 c) Décision prononcée par le Bureau pour : non paiement de cotisation après rappel à l'intéressé, pour comportement ou propos contraires ou incompatibles avec les objectifs et la philosophie de notre association ou pour motif grave : l'intéressé ayant été invité auparavant à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :
 a) Le montant des cotisations
 b) Tous dons faits à l'Association (comme par exemple une cotisation de soutien c'est-à-dire inférieure à la cotisation de l'année en cours mais ne donnant pas lieu à la qualité de membre,)
 c) Les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales (communes, départements...) et de leurs établissements publics.
 d) Tout autre moyen matériel ou financier dans la limite de l'objet de l'Association. Exemple : mécénat.

Article 9 : Les fonctions des membres du bureau et membre de l'association

Les fonctions de membre du Bureau de l'Association et membre de l'association sont bénévoles.
 Cependant, certaines tâches effectuées pour l'Association par un membre du Bureau ou un membre simple peuvent être indemnisées sur décision du Bureau et sur présentation de justificatifs.

Article 10 : le Bureau

L'Association est administrée par un Bureau composé de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale.
 Pour être éligibles, les candidats doivent être à jour de leurs cotisations et s'engager moralement et à la hauteur de leur disponibilité, à participer aux différentes actions de l'association. Ils œuvrent bénévolement.
 Le nombre des membres du Bureau est au minimum de 3 et dans la limite de 10.
 Seront déclarés élus les candidats qui auront eu le plus de voix et dans la limite des 10 places.

Article 11 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation par mail ou courrier simple du ou des coprésidents ou à la demande du quart de ses membres adressée par courrier postal à l'association.

Article 6 : Les catégories de membres

On peut distinguer au sein des adhérents :
 a) *Les membres bienfaiteurs* payant une cotisation de soutien ou ayant effectué des apports de quelque nature.
 b) *Les membres fondateurs* ayant contribué à la fondation de l'Association.
 c) *Les membres d'honneur* qui apportent une caution morale ou médiatique à l'Association.
 d) *Les membres de droit* (organisme financeur, collectivité publique).
 e) *Les membres cooptés* pour leurs compétences en lien avec l'objet de l'Association (professionnels, membres d'autres associations).
 Toutes les catégories de membres participent aux assemblées générales. Toutefois, seuls les membres bienfaiteurs et fondateurs ont une voix délibérative dans le cadre des assemblées générales extraordinaires.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :
 a) Démission
 b) Décès
 c) Décision prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation après rappel à l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :
 a) Le montant des cotisations
 b) Tous dons faits à l'Association
 c) Les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales (communes, départements...) et de leurs établissements publics.
 d) Tout autre moyen matériel ou financier dans la limite de l'objet de l'Association.

Article 9 : Les fonctions d'Administrateur

Les fonctions d'administrateur de l'Association sont bénévoles.
 Cependant certaines tâches effectuées pour l'Association par un membre peuvent être indemnisées sur décision du Conseil d'Administration et sur présentation de justificatifs.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale (membres rééligibles) et des membres fondateurs.
 Pour être éligibles, les candidats doivent être à jour de leurs cotisations.
 Le nombre des membres du Conseil d'Administration est compris entre 6 et 15 membres.
 Seront déclarés élus les candidats qui auront eu le plus de voix et au moins la majorité simple dans la limite des postes disponibles.
 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

Article 11 : Réunion du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.
 Il ne peut siéger qu'en présence de la moitié au moins de ses membres présents ou mandatés.
 Un administrateur absent peut en mandater un autre pour le représenter, chaque administrateur ne pouvant détenir qu'un pouvoir.
 Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Au moins un mois auparavant, le Bureau adresse une convocation et l'ordre du jour à tous les membres de l'association **par envoi d'un courrier électronique (dit : mail).**

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer si :

Au moins 1/3 des membres de l'association est présent ou représenté*.

*Le Vote par correspondance postale est accepté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle(s) du ou des présidents présents est /sont prépondérante(s).

Sauf dans le cas du renouvellement du Bureau.

La présence au minimum d'un des coprésidents est obligatoire.

Si une AG ne réunit pas 1/3 des membres (présence effective + représentation) une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans le mois qui suit, et pourra valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

La présence au minimum d'un des coprésidents sera toujours obligatoire.

En cas de demande **de la moitié des membres présents ou d'un des membres du Bureau présents**, il pourra être discuté un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par un des Coprésidents.

- a) Elle vote le bilan moral et financier de l'association.
- b) Elle étudie les autres questions à l'ordre du jour, concernant les buts et moyens de l'Association.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'un coprésident, de l'ensemble du Bureau ou d'un tiers au moins des adhérents, un des coprésidents peut provoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 12. **Elle est seule compétente pour modifier les statuts de l'Association.**

Article 14 : Représentation en justice

L'Association est représentée en justice par un de ses coprésidents ou toute autre personne jouissant du plein exercice de ses droits civils et est déléguée, à cet effet, par le Bureau par le biais d'un mandat écrit.

L'Association a pouvoir d'ester en justice et donne délégation permanente, pour ce faire au Bureau.

Article 15 : agrément prêt du nom Maman Blues

Le nom de Maman Blues propriété de l'association peut faire l'objet d'un prêt lors de la création d'associations qui souhaitent œuvrer dans le cadre exclusif de la difficulté maternelle, sur un plan local ou à l'étranger.

Cet agrément sera défini par une charte et sera établi pour

partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient qualifiés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Au moins deux mois auparavant, la Secrétaire Générale adresse aux membres une convocation et l'ordre du jour établi par le bureau par lettre simple et/ou envoi d'un courrier électronique pour les membres titulaires d'une adresse email.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer si au moins un tiers des membres est présent ou représenté. Sinon, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans le mois qui suit qui pourra valablement délibérer, quelque soit le nombre de présents ou représentés.

Le nombre de procurations possibles est fixé à trois par membres présents.

En cas de demande de la moitié des membres présents ou représentés, il pourra être discuté un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou par un membre du bureau en son absence.

a) Elle écoute et se prononce sur le montant des cotisations, le rapport moral et le rapport d'orientation du Président et le rapport financier du Trésorier.

b) La validation de ces différents documents et exposés fait l'objet d'un vote par l'ensemble des participants à la majorité des deux tiers.

c) Elle étudie les autres questions à l'ordre du jour, concernant les buts et moyens de l'Association et notamment :

i. Moyens de répondre dans l'urgence, écouter, soutenir et orienter les jeunes mères et leurs familles concernées par le difficulté maternelle (intervention de volontaires)

ii. Diffusion de l'information auprès des femmes et des familles, des étudiants, des professionnels, des services des secteur de la santé et du social et de la petite enfance et des politiques (plaquettes, témoignages, rencontres),

iii. Organisation et réunion des groupes de réflexion, d'analyse et de propositions de mesure d'utilité publique dans le secteur de la santé.

iv. Organisation ou participation à des sessions de formation avec des professionnels de la santé.

v. Bilan des opérations menées depuis la précédente Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un tiers au moins des adhérents, le Président peut provoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 12. Elle est seule compétente pour modifier les statuts de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration (à bulletin secret si un seul des membres le demande).

Elle statue sur le sort des dons éventuels des membres d'honneur.

Elle décide de déposer des demandes de subventions en vue de l'organisation de manifestations rentrant dans le cadre de son objet.

Elle statue sur le contenu du Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Règlement Intérieur

Il peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire à une majorité des deux tiers.

Article 15 : Représentation en justice

L'Association est représentée en justice par son Président ou toute autre personne jouissant du plein exercice de ses droits civils et est déléguée, à cet effet, par le Conseil d'Administration par le biais d'un mandat écrit.

L'Association a pouvoir d'ester en justice et donne délégation permanente, pour ce faire, au Conseil d'Administration.

<p>une durée déterminée ou indéterminée. Il pourra être révocable.</p> <p>Article 16 : Dissolution</p> <p>En cas de dissolution prononcée : Par deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (selon les dispositions de l'article 7 du décret 61-9 du 3 Janvier 1961) à une association poursuivant un objet similaire : c'est-à-dire dans le domaine de la périnatalité.</p>	<p><u>Article 16 : Dissolution</u></p> <p><i>En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (selon les dispositions de l'article 7 du décret 61-9 du 3 Janvier 1961) à une association poursuivant un objet similaire.</i></p>
---	---